

Cher élève,

C'est tout le personnel qui se joint à moi pour te souhaiter une année scolaire au déroulement heureux à l'école. Tu auras la chance d'apprendre et te développer dans un milieu dont les interventions s'articulent autour des valeurs telles que le respect, la bienveillance, la persévérance et l'engagement. L'équipe-école adhère au programme de ***Soutien au Comportement Positif (SCP)*** et déploie ses interventions en ce sens. En misant sur le positif, nous espérons t'encourager à agir respectueusement envers toi-même et les autres, à te responsabiliser en regard de ta réussite et à utiliser les stratégies modélisées pour persévérer en cas de difficulté.

À vous chers parents,

Système SCP de l'école, matrice des attentes comportementales du système de soutien au comportement positif, échelles des interventions



Lorsque des comportements positifs de la matrice des attentes comportementales seront observés, les élèves de l'école recevront des renforcements positifs verbaux, non-verbaux et tangibles par la remise de cartes-feuilles. Les feuilles seront comptabilisées et permettent aux élèves de l'école d'accéder à des privilèges individuels, à des récompenses-classe et à des célébrations-école.



Communication par le *SOI (Suivi des observations et des interventions)*

L'outil informatique ***SOI (Suivi des observations et des interventions)*** permet à l'équipe-école de transmettre régulièrement des communications aux parents permettant de documenter les événements positifs dignes de mention et résumer des interventions effectuées au cours de la journée. Pour accéder aux observations et interventions, il faut **développer l'habitude de se connecter sur le portail parent.**

Plan de lutte contre l'intimidation, la violence et les violence à caractère sexuel

Vous retrouverez le sommaire du *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école*, **APPROUVÉ** par le conseil d'établissement de l'école.

Règles de conduite et de sécurité de l'école

Vous retrouverez les *règles de conduite et de sécurité de l'école* APPROUVÉES par le conseil d'établissement de l'école. Elles veillent à assurer un bon fonctionnement de l'école dans un environnement sain et sécuritaire pour votre enfant.

Selon les directives ministérielles (la Loi sur l'Instruction Publique), les règles de conduite doivent énoncer les principes suivants :

- 1. Le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées ;*
- 2. Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.*
- 3. L'établissement d'un système scolaire public fondé sur les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées notamment par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), dont l'égalité entre les femmes et les hommes, et sur la laïcité de l'État, laquelle repose sur:*
 - a. la séparation de l'État et des religions ;*
 - b. la neutralité religieuse de l'État ;*
 - c. l'égalité de tous les citoyens et citoyennes ;*
 - d. la liberté de conscience et la liberté de religion.*

Elle a également pour objet de promouvoir, notamment dans le cadre des services éducatifs, la qualité du français, seule langue commune de la nation québécoise, au sein du système scolaire public afin de permettre l'adhésion et la contribution de tous à la culture distincte de cette nation.

Votre collaboration est essentielle, vous êtes notre premier partenaire

Marie-Eve Laframboise

Directrice

Code de vie approuvé

Assemblée générale des enseignantes et enseignants 2026-04-13 / Conseil d'établissement : 2026-05-25

La responsabilité civile des parents

- Les parents ont une responsabilité de sensibiliser, d'éduquer leur(s) enfant(s) et de collaborer avec l'équipe-école quant au respect des règles de conduites prescrites.
- Les parents sont invités à prendre connaissance des règles de conduite et à en discuter avec leur enfant.
- Ils doivent collaborer avec l'école afin que leur enfant respecte le code de conduite et le code vestimentaire.
- Les parents sont encouragés à soutenir les valeurs de respect, d'égalité entre les femmes et les hommes, les origines, les croyances religieuses, les handicaps et de vivre-ensemble promues par l'école.
- En cas de situation problématique, les parents doivent collaborer avec l'école afin de trouver des solutions et soutenir les mesures éducatives mises en place.

La responsabilité des élèves, accompagnés par les parents et par le personnel scolaire :

- 1° de respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe ;
- 2° d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé ;
- 3° de ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence ; les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève, excluant toute forme d'intimidation, de violence, de manifestation de haine ou de discrimination, motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique, et assurant le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes
- 4° pour les élèves du primaire : de vouvoyer le personnel de l'école ;
- 5° d'utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école ;
- 6° de respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux ;
- 7° d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables ;
- 8° de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école ;
- 9° de respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant. Le code vestimentaire devant être respecté par les élèves, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert ;
- 10° Éviter d'utiliser, du début jusqu'à la fin du jour de classe, un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel autant sur les terrains et dans les bâtiments de l'école qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires, sauf lorsque cette utilisation est requise pour l'un ou l'autre des motifs ciblés (3 cas d'exceptions)

Les attentes comportementales de l'école

Grille d'apprentissage		En tout temps et dans tous les lieux de l'école : Je respecte l'espace des autres, j'écoute les autres et je fais des messages clairs, je m'adresse poliment aux adultes ainsi qu'à mes pairs, je garde mon environnement propre, j'ai une attitude positive et je m'améliore.						
		Classe	Corridors et escaliers	Toilettes	Cour d'école	Cafétéria	Autobus	Service de garde
Attentes	<u>Respect et bienveillance</u>	Je prends soin du matériel. Je lève la main et j'attends mon tour pour parler. J'écoute les consignes. Je regarde et j'écoute l'adulte qui me parle. Je respecte les règles établies. Je respecte et tolère les différences.	Je marche à droite en silence. Je garde mes mains pour moi. Je respecte mon espace et je suis tolérant envers les autres.	Je respecte l'intimité des autres et la mienne. Je laisse l'endroit propre pour le prochain.	J'accueille les autres dans mes jeux collectifs. J'utilise un langage et des gestes appropriés. J'écoute les consignes. Je regarde et j'écoute l'adulte qui me parle. Je respecte les règles établies dans toutes les aires de jeux.	Je parle à voix basse et j'ai des sujets de conversation respectueux. Je rapporte ce qui reste de ma boîte à diner à la maison. J'écoute les consignes. Je regarde et j'écoute l'adulte qui me parle. Je respecte les règles établies.	J'utilise un langage et des gestes appropriés. J'écoute les consignes. Je regarde et j'écoute l'adulte qui me parle. Je respecte les règles établies.	J'ai des sujets de conversation appropriés. J'utilise un langage approprié. J'écoute les consignes. Je regarde et j'écoute l'adulte qui me parle. Je respecte les règles établies. Je prends soin des jeux et du matériel du service de garde.

		Je fais le travail demandé et le remets à temps. J'ai une bonne position de travail et d'écoute. J'ai tout le matériel nécessaire. J'essaie de trouver une solution à mon problème. Je reste disponible pour aider les autres. Je fais des efforts. Si j'ai un problème, je vais voir un adulte. Je range mon matériel au bon endroit.	Je garde mon espace de rangement propre. Je me déshabille devant mon crochet. Je m'habille à l'endroit désignées. Si j'ai un problème, je vais voir un adulte.	Je tire la chasse d'eau quand j'ai terminé. Je lave mes mains quand j'ai terminé. Je me rends directement aux toilettes avec mon laissez-passer et je retourne en classe dès que j'ai terminé. Si j'ai un problème, je vais voir un adulte.	J'ai des comportements sécuritaires. Je trouve une solution à mon conflit. Je garde la cour d'école propre. Je rapporte le matériel au bon endroit. Immédiatement, au son de la cloche, j'entre calmement dans l'école. Je dénonce les situations de malaises. Si j'ai un problème, je vais voir un adulte.	Je reste assis à ma place. Je garde mon environnement propre. Je fais attention aux allergies alimentaires. Je mange proprement. J'apporte ma boîte à dîner ou mon argent. J'apporte tous mes effets personnels. Si j'ai un problème, je vais voir un adulte.	Je suis assis correctement à ma place. Je dénonce les situations de malaises. Je parle à voix basse.	J'arrive au service de garde avec tous mes effets. Je place mes choses aux endroits prévus. Avant de quitter, je range mon matériel. Si j'ai un problème, je vais voir un adulte. Avertir le responsable lors de mon départ.
--	--	--	--	---	--	--	---	---

Persévérance et engagement

	<u>Réussite</u>	Je suis fier de moi. Je fais de mon mieux. J'encourage les autres dans leur réussite. Je suis motivé.	Je suis un modèle pour mes pairs. J'arrive en classe disposé aux apprentissages.	Je garde mon environnement propre. Je vais aux toilettes aux moments prévus.	Je règle mon conflit. Je fais de bons choix de jeux. J'ai du plaisir et je suis disponible pour mes apprentissages en classe.	Je prends le temps de bien manger tout en discutant avec mes amis.	Je suis un modèle positif pour les autres.	Je vis des relations sociales positives. Je trouve une solution à mon conflit. J'aide mes pairs. Je suis satisfait de ma journée.
--	-------------------------------	---	--	--	--	---	---	---

Règles de conduite et de sécurité 2026-2027

Service de garde en milieu scolaire

L'école Chante-au-Vent offre un service de garde en milieu scolaire **sans but lucratif**. Des activités éducatives sont offertes seulement aux enfants d'âge scolaire (maternelle et primaire) **avant, après les heures de classe, le midi et lors des journées pédagogiques**. Il est organisé selon les règlements du ministère de l'Éducation et les politiques du Centre de services scolaire des Laurentides. Les règles de fonctionnement du service de garde sont APPROUVÉES par le conseil d'établissement de l'école. Elles sont publiées sur la page école du centre de services scolaire, sous l'onglet *Trouver mon établissement scolaire*.

- Ouvert du lundi au vendredi de 7 h 00 à 7 h 50 et de 15 h 15 à 18 h 00
 - Les journées pédagogiques de 7 h 30 à 18 h 00
1. Votre enfant **peut être inscrit en tant que statut régulier, non-régulier ou sporadique** à différents tarifs. Si vous êtes intéressés par ce service, ou désirez plus de renseignements, veuillez communiquer directement avec Rachel Paradis, technicienne au (450) 240-6224, poste 36050.
 2. Si l'enfant est inscrit au service de garde, mais qu'il ne doit pas y aller pour une raison ou une autre, le parent doit téléphoner au service de garde avant 11h et aviser le personnel par écrit.

Déclaration d'absence

1. Si votre enfant doit **s'absenter**, veuillez **motiver** son absence sur le **portail parent**, en cliquant sur l'icône Absences



ou laissez un **message au secrétariat de l'école** au (450) 240-6224 poste 36000 **avant 7 h 50 le matin** sur la boîte vocale de l'école.

2. Si l'enfant doit quitter ses cours à un moment ou un autre durant la journée, il faut aviser le secrétariat et indiquer qui viendra le récupérer et à quelle heure.

Tout changement que vous souhaitez apporter à l'horaire de votre enfant à l'école **doit être fait avant 13 h 00** le jour même. Par souci de sécurité, **aucun changement ne sera accepté après cette heure**.

3. Les absences en raison de voyages sont considérées comme des absences non-motivées dans tous les établissements du Centre de services scolaire des Laurentides. Il n'est pas dans les obligations de l'enseignant de planifier le travail à réaliser.
4. Une absence planifiée d'une durée de plus de 30 jours consécutifs, non-motivée par l'équipe-école ou par un billet médical d'un professionnel de la santé reconnu résulte en une désinscription de l'école.

Les visiteurs à l'école

Par mesure de sécurité, veuillez prendre note que la porte d'entrée principale est verrouillée. Les visiteurs et parents signent le registre et portent la cocarde *visiteurs*.

L'arrivée le matin et l'encadrement des retards

1. **Dès son arrivée** à l'école, **toute personne** doit se **présenter au secrétariat** afin d'obtenir **l'autorisation** de circuler dans l'école ou de séjourner sur le terrain de l'école. **Il n'est pas autorisé de vous diriger directement à la classe de votre enfant.**
2. Par mesure de sécurité, l'accès à la cour sera fermé dès le début des classes à 8 h 00. Il est donc important que votre enfant soit sur la cour d'école entre 7 h 50 et 8 h 00. Il n'est pas possible de déposer votre enfant sur la cour avant 7h50.
3. La ponctualité est nécessaire au bon fonctionnement de la classe et aux apprentissages de votre enfant. L'horaire de la journée est indiqué à l'agenda.
4. **Gestion des retards :** Différentes opérations sont à réaliser rapidement au début de la journée afin d'assurer un encadrement sécuritaire des élèves. Ainsi, les élèves arrivant en retard à l'école seront accueillis par le secrétariat à des heures précises
 - **Elèves du préscolaire 4 et 5 ans :** Prévoir l'arrivée ponctuelle entre 7h50 et 8h00. Après cette heure, les élèves seront accueillis seulement à partir de 8h45 par la porte centrale avant.
 - **Elèves du primaire :** Prévoir l'arrivée ponctuelle entre 7h50 et 8h00. Après cette heure, les élèves seront accueillis par la porte centrale avant seulement à partir de 8h20.

L'heure du dîner

1. Pour avoir la permission de quitter le territoire de l'école, les élèves qui dinent habituellement à l'école doivent absolument présenter un billet signé et daté des parents. Le titulaire initialisera le billet et l'enfant doit le présenter à une surveillante avant de quitter. L'enfant ne sera plus sous la responsabilité de l'école. Notez qu'il n'y a pas de remboursement de frais de surveillance du dîner.
2. Tout élève dinant à l'extérieur doit être de retour à l'école à la fin de la période du dîner seulement puisqu'il n'est considéré dans le ratio des surveillances des dineurs.

Politique alimentaire

1. Les arachides et noix ont longtemps été interdites dans les établissements scolaires au Québec. Toutefois, en plus des arachides, plusieurs allergènes sont aussi présents dans les boîtes à dîner des enfants (œufs, fruits, poissons...). C'est pourquoi la Santé publique n'interdit plus les arachides ou noix. Les intervenants scolaires doivent plutôt voir à ce que les enfants n'échangent en aucun temps leurs collations ou dîner. Des activités éducatives à l'école viendront soutenir cette transition pour qu'elle se réalise de façon harmonieuse.

Maladie, malaises, blessures et administration de médicaments

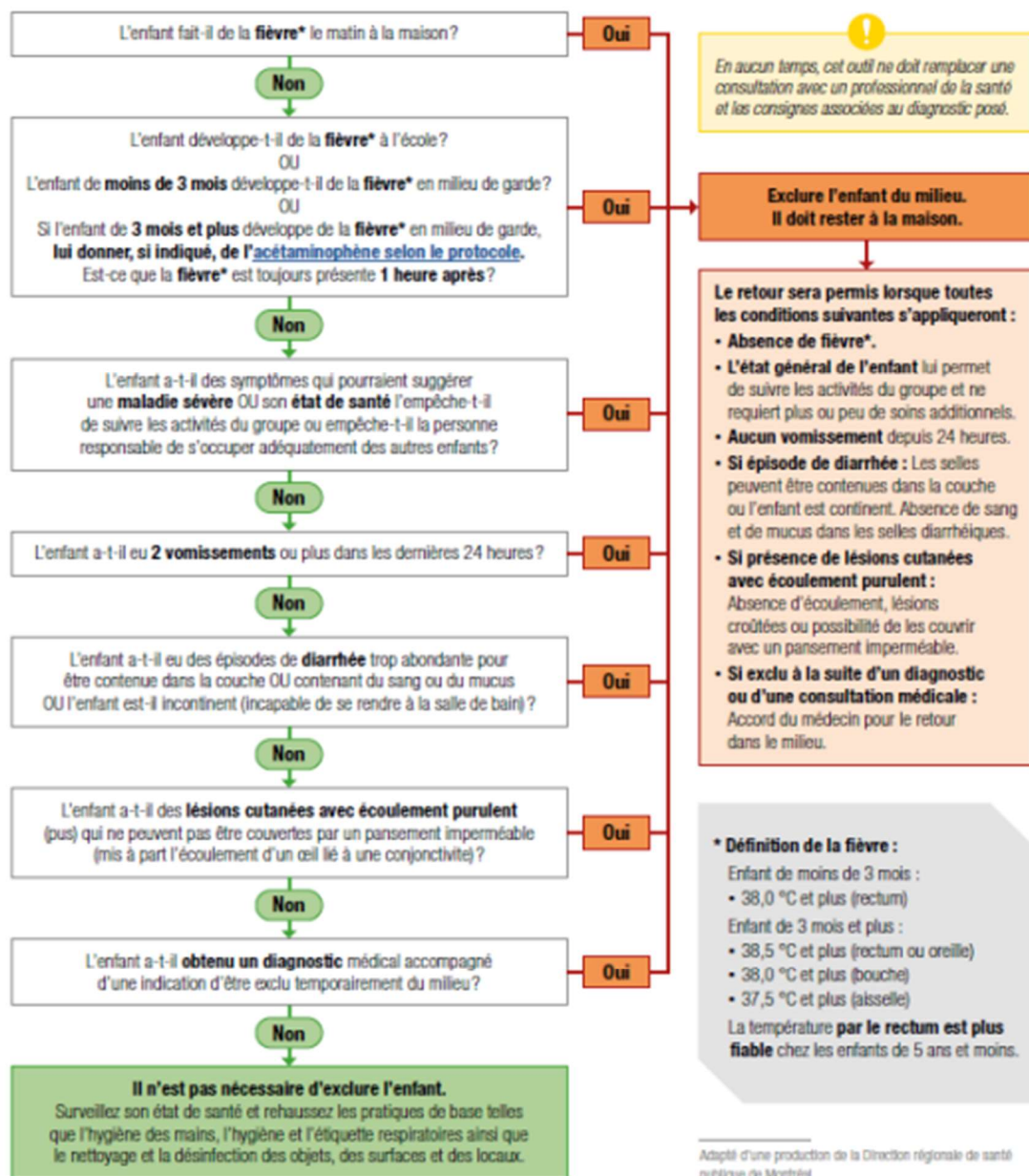
1. L'école dispose d'un service de **premiers soins seulement pour les blessures mineures**. Dans des cas majeurs, l'école communiquera avec les parents ou une personne de confiance désignée par ceux-ci. Il est donc très important de transmettre à l'école **les numéros de téléphone en cas d'urgence**.
2. Si **l'enfant est malade le matin**, il vous est demandé de **le garder à la maison**. Tout enfant qui ne semble pas être en état pour suivre ses apprentissages en classe sera retourné à la maison après un appel aux parents.
3. Des circonstances exceptionnelles font en sorte que de la **médication pourrait être administrée à l'enfant**, auquel cas un formulaire d'autorisation devra être complété et la médication devra être remise dans un pilulier comportant l'étiquette de prescription.
4. À la suite d'un accident grave, les parents devront assurer le transport vers une clinique médicale afin de faire évaluer la gravité de la blessure. Si le personnel est incapable de rejoindre les parents, il se peut que des frais de services de taxi ou d'ambulance soient facturés aux parents.
5. **Le cours d'éducation physique est obligatoire**. Il peut y avoir exemption de cours suivant une recommandation médicale seulement.
6. Les **maladies infectieuses en milieu scolaire** sont fréquentes et peuvent avoir des conséquences pour la santé. Certaines maladies infectieuses sont contagieuses, c'est-à-dire qu'elles peuvent se transmettre d'une personne à une autre.

Pédiculose et maladies à déclaration obligatoire

1. Si votre enfant est atteint d'une **maladie contagieuse**, il faut aviser le secrétariat de l'école (voir ci-dessous la liste des maladies à signaler). L'infirmière du CISSS en sera informée et, si nécessaire, vous contactera pour avoir plus de renseignements en plus de répondre à vos questions.
2. Liste des **maladies à signaler à la direction de l'école** :
Conjonctivite, Coqueluche, Érythème infectieux (5e maladie), Gale, Gastro-entérite, Hépatite A, Impétigo, Oreillons, Oxyurose (vers intestinaux), Pediculose (poux), Rougeole, Rubéole, Scarlatine (à strepto. groupe A), Teigne de la tête ou du corps, Varicelle (picotte). Des balises sont prévues par la Direction de la santé publique et prévoient l'envoi de l'information à la maison en fonction du nombre de cas et après vérification de l'infirmière auprès des familles concernées.

Figure 1 – Critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu de garde ou d'un milieu scolaire

Critères d'exclusion d'un enfant d'un milieu de garde ou d'un milieu scolaire



Accessoires sportifs

1. L'élève doit porter un **casque protecteur** lors des **sorties de patin**. Une visière ou grillage est prévue pour les activités de hockey. Aussi, un casque protecteur est exigé lors des **sorties de ski ou à bicyclette**.
2. Si l'élève vient à l'école à **bicyclette**, il doit la placer aux **endroits prévus à cet effet** et il ne peut pas l'utiliser sur la cour. La bicyclette **doit être verrouillée** par un **cadenas**, car l'élève est responsable de son bien personnel.
3. Si votre enfant a besoin de matériel et/ou d'accessoires sportifs lors d'une activité, il doit arriver avec son matériel, **avant le début des cours** et repartir avec celui-ci à la fin de la journée. Afin de ne pas perturber le déroulement des activités académiques, **aucun matériel ne sera accepté après le début des cours**.

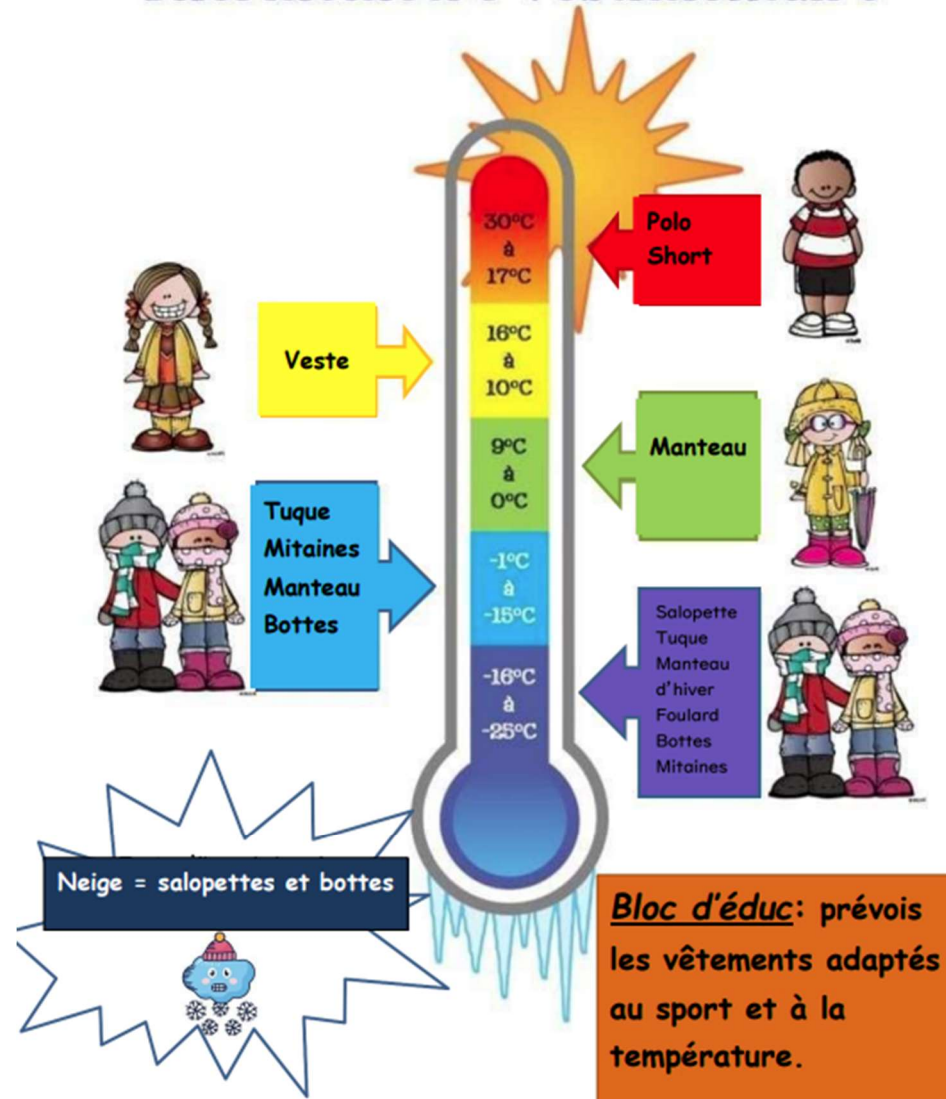
Code vestimentaire

1. APPROUVÉ par le conseil d'établissement et l'équipe-école, un code vestimentaire est prévu pour tous les élèves. Votre enfant doit porter en tout temps le chandail polo uni ou un chandail à col rond (sans motif ou avec le logo de l'école) marine, noir, gris souris (gris pâle) ou blanc. Par-dessus le polo/chandail à col rond, par temps frais, l'élève peut porter une veste ou un kangourou, de couleur bleu marine, noir ou gris pâle unie et sans motif ou avec le logo de l'école.
2. Les vêtements portés véhiculent des messages respectueux s'il y a lieu. Ils permettent à l'élève de réaliser les activités éducatives de façon sécuritaire. Les vêtements sont confortables et s'inscrivent en cohérence avec les valeurs de l'école.
3. Des cours d'éducation physique et des activités éducatives se déroulent régulièrement à l'extérieur. L'école respecte les recommandations de la santé publique en cas de chaleur ou de froid extrême. Dans ces cas, les activités sont écourtées ou annulées. Des vêtements de sport et des souliers de course sont obligatoires.
4. Toujours prévoir des vêtements de rechange pour votre enfant, ainsi qu'une paire de mitaines ou de gants de rechange durant les saisons plus froides.
5. *À moins de température extrême*, les élèves vivent les récréations et bloc de plein air à l'extérieur. Ils doivent être habillés en conséquence et avoir des vêtements de rechange.

Les bris, les pertes d'objets personnels et les oublis d'objets personnels

1. Le parent et l'enfant sont **responsables de tout bris ou perte du matériel prêté** en cours d'année (ex. : bureau, livre, ordinateur, etc.). Une facturation pour la réparation ou le remplacement, selon l'analyse effectuée de la situation, pourrait être exigée, selon le caractère volontaire ou involontaire ayant résulté un bris d'équipement.
2. En cas de perte d'un **objet personnel**, un bac d'objets trouvés **est** placé dans la cafétéria. Après deux semaines, tous les **objets non réclamés** seront remis **à un organisme de charité**.
3. L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés, endommagés.
4. Les **objets oubliés de la maison doivent être identifiés et laissés dans le cabanon situé sur le côté de l'école**. Du personnel de surveillance vérifie avant la période de la collation s'il y a du matériel à transmettre aux élèves.

Thermomètre vestimentaire



Objets personnels à l'école, vente et échange, appareils électroniques

1. L'échange de **cartes de jeu ou d'autres objets de collection ou de jouets de la maison** est refusé à l'école.
2. L'école se réserve le droit **de retirer l'accès à tout objet nuisant aux apprentissages de l'enfant** ou du groupe (bijoux, toutous, costumes, ou tout objet non demandé dans la liste d'effets scolaires. Les objets sont remis aux parents).
3. À moins d'avoir une permission écrite d'un titulaire et que l'usage serve à des fins pédagogiques, les **jeux électroniques, téléphones cellulaires, appareils électroniques « intelligents » (montre, téléphone, tablette, etc.)** ne sont pas acceptés à l'école pendant les heures scolaires et ils seront confisqués et remis aux parents.
4. **Les lasers et les armes**, sous toutes ses formes (ex. : canif, couteau, pistolet à balle de peinture ou de plastique), sont bannis et seront retirés et remis aux parents. Les mécanismes prévus au *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* s'appliqueront.

Transport des élèves, départs et arrivées, circulation aux abords de l'école, aire d'attente des parents

1. **Aire d'attente des parents** : Les parents venant récupérer leur enfant doivent attendre sur le trottoir de l'autre côté de la traverse piétonnière ou dans l'aire d'attente sur le terrain (nouveau à venir 2024-2025) afin de ne pas nuire à la circulation des groupes encadrés par un adulte en circulation, en provenance de l'école de L'Expédition et afin de ne pas ralentir le signal de départ des autobus.
2. **Espace débarcadère** : Le débarcadère des parents sert uniquement à déposer rapidement son enfant devant l'école et n'est pas un stationnement. En l'utilisant, votre enfant doit pouvoir se rendre à la porte de l'école de façon autonome, sinon, il faut prévoir stationner ailleurs dans le quartier.
3. **Signalisation et sécurité routière** : l'équipe-école et le personnel du centre de services scolaire ne sont pas responsables de faire respecter la signalisation routière aux usagers de la route. Adopter un comportement conforme au code de la route et à la signalisation de la rue assure la sécurité de tous.
4. **Changement de routine (marcheurs occasionnels, départ à vélo, départ avec un autre adulte, service de garde et autobus)** : Tous les changements dans la routine du retour à la maison doivent être signalés au secrétariat et/ou au titulaire par une autorisation **signée des parents dans l'agenda. Aucun changement après 13 h 00 ne sera accepté.**

Fermeture de l'école et du service de garde

Le matin : En cas de tempête ou de situation d'urgence, vérifiez le site du Centre de services au **csslaurentides.gouv.qc.ca**.

Règles de conduite et de sécurité de l'établissement

1. J'ai pris connaissance des règles de conduite et de sécurité de l'établissement, APPROUVÉES par le conseil d'établissement de l'école.
2. Ce code de vie s'applique à l'école et en sortie éducative.
3. L'application de la *matrice comportementale SCP*, l'*échelle des interventions* et les moyens prévus au *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence* s'appliquent en cas de non-respect des règles de conduite et de sécurité.

Engagement de l'élève

J'ai lu les règles de conduite et de sécurité de l'école et je m'engage à les respecter.

Signature

Date



Engagement des parents

J'ai lu les règles de conduite et de sécurité de l'école et je m'engage à respecter celles qui m'impliquent en tant que parent ou tuteur. Je m'engage à collaborer avec l'équipe-école afin de soutenir mon enfant à respecter les règles de conduite et de sécurité.

Signature

Date



AUTORISATION PHOTO : Dans le cadre des activités scolaires quotidiennes de mon enfant, J'AUTORISE le Centre de services scolaire des Laurentides, la direction et le personnel de l'école :

À photographier mon enfant :

Oui ☐

Non ☐

À filmer mon enfant dans le cadre d'activités à des fins pédagogiques :

Oui ☐

Non ☐

À publier ou afficher les photos ou courts métrages :

Oui ☐

Non ☐

À mentionner le nom de mon enfant :

Oui ☐

Non ☐

À publier des photos de mon enfant dans les journaux locaux ou les médias numériques : Oui ☐ Non ☐

COMPTE GOOGLE ÉDUCATION

Afin que mon enfant puisse participer à diverses activités pédagogiques numériques organisées par les enseignants et divers intervenants de l'école, J'AUTORISE la création d'un compte « Google éducation ». Oui ☐ Non ☐

Les travaux des élèves seront hébergés sur des serveurs Google dont la sécurité est encadrée dans une politique de confidentialité entre le Centre de services scolaire des Laurentides et Google Suite édition éducative. Cette entente assure que les données et les productions des élèves ne seront pas utilisées ou diffusées par Google. De plus, les élèves conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux.

Signature

Date



A - Droits et obligations des utilisateurs : Chaque utilisateur peut utiliser le réseau informatique dans le cadre de ses activités scolaires tout en respectant les conditions suivantes :

Objectifs : Le code d'éthique s'assure que la mission du Centre de services scolaire des Laurentides, qui est d'instruire, socialiser et qualifier les élèves est respectée dans son intégrité. Le code s'adresse à tous les utilisateurs du réseau informatique sans exception et en tout temps.

Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur doit :

- Maintenir le matériel informatique, les fichiers, les logiciels, les ordinateurs et les objets de télécommunication en bon état ;
- Empêcher la propagation de virus en avisant toute personne responsable de la détection de ceux-ci ;
- Garder les données des autres utilisateurs confidentielles en ne diffusant pas des renseignements personnels tels que photos, nom, adresse, numéro de téléphone, etc. (Loi sur la protection des renseignements personnels) ;
- Utiliser un langage adéquat dans toutes ses communications et éviter les jurons, expressions vulgaires, irrespectueuses ou violentes ;
- S'abstenir de faire du harcèlement, des menaces, de l'intimidation ;
- S'abstenir de consulter et de diffuser tout matériel ayant pour but de propager la haine, la violence, le racisme, l'indécence ou la pornographie ;
- S'abstenir d'utiliser sans autorisation des codes d'accès appartenant à d'autres utilisateurs ;
- Faire en sorte de ne pas utiliser le système à des fins commerciales (solicitation, publicité) ;
- Exclure tout jeu de ses activités et éviter de faire du piratage tel que télécharger des jeux, des MP3, des vidéos, etc. à l'exception de ce qui est autorisé dans le cadre d'activité de l'école ;
- S'abstenir de se livrer à toute activité illégale ;
- Avoir l'autorisation pour télécharger, installer et utiliser des logiciels ou pour changer la configuration des ordinateurs ;
- Ne pas diffuser sans autorisation des textes, images ou multimédia appartenant à autrui (Loi sur le droit d'auteur) ;
- Ne pas participer à des jeux de hasard ou de paris ;
- Ne pas contrevenir à la politique et toute règle, règlement et loi concernant l'utilisation des technologies de l'information.

B - Droits et pouvoirs du Centre de services scolaire : Le Centre de services scolaire est autorisé en tout temps à procéder à toutes les vérifications estimées nécessaires et à effectuer et conserver toutes copies de documents, données, informations ou courriels pour s'assurer du respect des dispositions de cette politique, le tout conformément au processus de vérification prévu à l'article 7.8 de la politique.

C - Pénalités et sanctions : Se référer à la politique à cet effet.

Nom de l'utilisateur
(en caractères d'imprimerie)

Signature de l'utilisateur

Date

Nom du parent ou tuteur (en
caractères d'imprimerie)

Signature du parent ou tuteur

Date



2026-2027

RÈGLEMENTS DE L'ÉLÈVE A BORD DES VEHICULES SCOLAIRES

1. Seuls les élèves inscrits peuvent monter à bord d'un autobus ;
2. L'élève doit se présenter au point d'embarquement environ 5 minutes avant l'arrivée de l'autobus ;
3. L'élève doit utiliser un ton et un langage adéquat ;
4. L'élève doit se rendre directement à la place qui lui a été désignée par le conducteur et rester assis jusqu'à la fin du trajet ;
5. L'élève doit être respectueux envers le conducteur et les autres passagers (harcèlement, intimidation et violence sont passibles de sanctions) ;
6. L'élève majeur, le parent ou le tuteur légal est responsable des dommages causés à l'autobus ;
7. Pour des raisons de sécurité :
 - Il est interdit de manger ou de boire à bord de l'autobus en raison des allergies alimentaires des autres passagers ;
 - Il est interdit de sortir la tête et les bras par la fenêtre de l'autobus ;
8. Toute infraction aux *Règlements de l'élève* entraînera un avertissement et des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du transport.

OBJETS INTERDITS À BORD DES VEHICULES SCOLAIRES

- Instruments de musique (sauf ceux considérés comme bagage à main) identifiés ainsi par le service du transport scolaire ;
- Skis et accessoires de ski ;
- Planche à neige ;
- Planche à roulettes ;
- Équipement de hockey ;
- Patins sans protecteurs de lames et sac résistant ;
- Tout autre objet particulier nécessite une autorisation du personnel du transport scolaire.

IMPORTANT : Les élèves doivent obligatoirement monter à bord de l'autobus qui leur est assigné. Seul le service du transport scolaire du Centre de services scolaire des Laurentides peut accorder une permission spéciale, si exceptionnellement et pour une raison majeure un élève doit emprunter un autobus différent. Le parent doit en faire la demande écrite au service du transport scolaire au moins 48 heures à l'avance. Les conducteurs ne sont pas autorisés à accepter de telles demandes ni à permettre à un élève de monter à bord d'un véhicule différent.



LA FONDATION POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Chères élèves, chers élèves et chers parents,

La mission de la Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides vise la réussite, la persévérance scolaire et le bien-être des élèves.

Grâce à la contribution des parents et de partenaires communautaires et scolaires, la Fondation pour la réussite des élèves vient en aide aux élèves de plusieurs façons, parce que leur avenir est important et que nous croyons en leur potentiel.

Les dons dirigés vers la Fondation profitent directement aux élèves. Les initiatives scolaires financées par la Fondation ont un impact positif sur la qualité de vie des élèves à l'école, et contribuent de façon concrète à soutenir leur réussite.

Qu'est-ce qu'une fondation scolaire ?

C'est une organisation sans but lucratif regroupant des personnes de la communauté qui travaillent ensemble pour aider les élèves.

Pour aider quels élèves ?

Tous les élèves du Centre de services scolaire des Laurentides.

Pourquoi ?

Pour encourager la persévérance et soutenir les efforts des élèves, pour contribuer à leur épanouissement et à leur bien-être, et favoriser leur réussite scolaire.

Comment la Fondation vient-elle en aide aux élèves ?

La Fondation recueille des dons individuels et corporatifs qu'elle redistribue ensuite aux écoles pour financer des projets destinés aux élèves.

Qu'est-ce qui motive les donateurs ?

- Souhaiter collaborer et partager ;
 - Accorder de l'importance sur la scolarisation ;
 - Promouvoir la persévérance scolaire ;
 - Vouloir que les élèves soient heureux, maintenant et plus tard.
-

Pour en savoir plus, visitez le site csslaurentides.gouv.qc.ca/accueil/fondation-pour-la-reussite/

Chaque don compte.

Ensemble, on peut faire une grande différence !

Merci d'avance de votre générosité.

Tu vis une situation
problématique à l'école?

Protecteur national
de l'élève

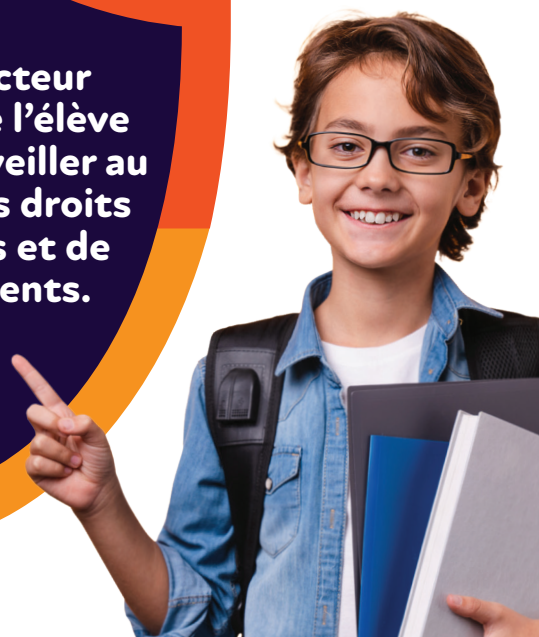
Québec



Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?



Le Protecteur
national de l'élève
est là pour veiller au
respect des droits
des élèves et de
leurs parents.



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas
satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron;
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes;
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève.

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.